

Déductibilité fiscale des cotisations et dons au Rotary

Michel Ponsot

Gouverneur 2001-2002 du district 1710



Depuis la loi de finances autorisant les déductions des versements aux associations d'intérêt général la question est posée ici et là pour ce qui concerne nos cotisations et dons avec, assez souvent, le doute d'être en défaut. Qu'en est-il ? Faut-il questionner notre administration ? Un article très pointu est paru dans notre revue Le Rotarien en septembre 1999 qui donne les éclairages du fiscaliste.

De quoi s'agit-il ?

Des cotisations à un Rotary-club par un membre assujéti à l'IRPP.

Des dons d'un membre à son club en complément de ses cotisations.

Des dons d'une personne autre que membre sollicitée pour un don au R.I.

Si je demande à un Rotarien s'il voit un grand intérêt à la déduction fiscale de ses cotisations à son club, la réponse est généralement oui !

Il m'est toutefois arrivé d'entendre que pour une petite somme cela ne valait pas la peine ; or, si je demande à celui-ci de bien vouloir verser au moins 100 € à titre personnel chaque année à son club pour financer nos opérations de soutien à autrui, par notre Fondation, je n'obtenais pas toujours gain de cause.

De quel montant s'agit-il ?

Que coûte l'adhésion à un Rotary-club ? (valeurs relevées dans de nombreux clubs différents)

RI (Zürich) 40 €	Annuaire + 10 €	Revue + 27 €	District + 85 €	Total = 162 €
Frais de base du club 100 à 400 €	Actions du club + + 50 à 200 €	Don à la Fondation du RI + 100 € (but minimum)		= 250 à 700 €
Apéritifs/repas 500 à 1300 €				500 à 1200 €
Soit :				912 à 2062 €

Les sorties, voyages, rencontres diverses sont à ajouter.

NB : Il est projeté ici un montant de contribution annuelle à notre Fondation fixé par le club et réglé par celui-ci. Or le principe est en fait celui d'une contribution indivi-

duelle volontaire qui doit être de 100 € pour faire face à la masse des projets locaux comme internationaux pour la réalisation de nos programmes éducatifs et humanitaires. Tout club dont les finances le permettraient pouvant bien sûr renforcer le montant de 100 € per capita de chacun de ses membres.

La qualification de Rotarien devrait passer par cet engagement permanent.

Cotisations à un Rotary-club par un membre assujéti à l'IRPP

Les montants de 162 € + 250 à 700 € soit 412 à 862 € sont déductibles.

Justification :

Chaque club est en fait une association (1901) d'intérêt général à activité non lucrative, à but philanthropique et dont les cotisations ne sont pas réservées à ses seuls membres. Il est fait masse, pour un même contribuable de ses cotisations et dons.

C'est l'assise juridique actuelle conforme aux textes publiés.

Conditions :

L'association (du club) doit être parfaitement déclarée, c'est à dire inscrite au répertoire des associations en préfecture. Les statuts figurent au nombre des pièces remises.

Ces statuts doivent prévoir la collecte de cotisations et des dons. Si ce n'est pas le cas, l'ajout est facile lors d'une prochaine assemblée générale.

Chaque année, en juillet, le président (qui est le président du club) doit effectuer la déclaration de changement des membres dirigeants (président, secrétaire, trésorier) avec à l'appui le procès verbal de l'assemblée générale du club (novembre ou décembre de l'année précédente). Cette démarche est impérative et malheureusement assez souvent négligée.

Une comptabilité de l'association bien tenue et approuvée chaque année par l'AGO.

Appeler séparément (deux chèques) pour cotisation- don et appel pour apéritifs et/ou repas statutaires. Cela évitera une démonstration, bien sûr facile, mais plus longue du montant réel des cotisations et dons.

(Je suis partisan de trois chèques : cotisation - don à la Fondation - apéritifs et

repas ; ce n'est pas compliqué et a valeur didactique sur les coûts auprès des Rotariens).

En quoi ces points sont-ils importants ?

L'autorité fiscale peut avoir à vérifier si l'association qui émet un certificat fiscal existe bien et est bien à jour de ses déclarations de dirigeants et autres assemblées. Elle peut ne pas vouloir vérifier les factures des repas statutaires qui l'éclairerait sur les montants autres déductibles.

(Je considère comme indispensable que chaque gouverneur s'assure de ces éléments auprès de "ses" clubs).

Comment ? :

Le trésorier du club, ou le président, établit le Certificat fiscal 11 580*01

(Papeterie financière tel 01 40 13 93 66 ou SACI tel 04 72 20 76 31).

C'est l'association du Rotary-club de XYZ qui émet le certificat.

Les montants perçus des cotisations et dons, hors tous repas, sur les deux semestres composant l'année calendaire et donc fiscale seront indiqués.

d'actions du club en particulier au plan des jeunes (action professionnelle et échanges) et notre action au bénéfice de l'Humanité. Il se peut aussi qu'il devienne Rotarien !

Don d'un membre à son club en complément de ses cotisations

Chaque don d'un membre à son club pour ses actions et en particulier pour notre Fondation en complément de sa cotisation est déductible

Ce peut-être à toute occasion et selon la convenance du membre. De nombreux Rotariens font des dons, leurs épouses souvent en contrôlant la destination. Il est assez rare de recevoir des dons pour Polio-Plus par exemple. Toute contribution de ce type fera l'objet du même certificat fiscal ou d'un second spécifique.

Don d'une personne, autre que membre, sollicitée pour un don au R.I.

Plusieurs cas peuvent se présenter mais je mettrais en évidence ici la possibilité que nous avons négociée avec notre partenaire Unicef pour l'éradication de la Polio dans le monde.

Le chèque recueilli par un Rotarien sera envoyé à Comité Unicef pour la France qui transmettra à notre Fondation pour Polio-Plus. Seul le coût du traitement du chèque sera prélevé. Le donateur recevra directement le certificat fiscal. Cet accord a été publié in extenso dans Le Rotarien, 2^{ème} page de couverture en août 2001.

En conclusion : Une réduction d'impôt de 50% d'une cotisation annuelle de 412 à 862 € n'est pas négligeable et permettra, pour ceux qui en bénéficieront, d'augmenter sensiblement leur contribution volontaire à notre Fondation.... par exemple !

■ M.P.

Sources :

Ed F. Lefevre FR 48-99
Dons aux œuvres.

Article Henri Vitrolles en 1999, (ancien gouverneur) et Mireille Duffay adjointe des gouverneurs du D1710, (2000 à 2003).

Article dans *Le Rotarien* de septembre 99 de Michel Champetier RC Lyon.

Je remercie Michel Champetier d'avoir bien voulu relire et corriger ce nouveau texte ainsi que les Rotariens en responsabilité de secteurs des Impôts qui m'ont donné leur aval verbal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX

Discussion :

Les montants correspondant aux coûts de l'annuaire et de notre revue sont bien déductibles car sans ces documents nos associations (nos clubs) ne pourraient pas fonctionner. De plus l'annuaire est strictement réservé aux membres des clubs et la revue uniquement délivrée par abonnement. En conséquence ils sont éligibles à la réduction d'impôt.

Réduction d'impôts :

50% dans la limite d'un pourcentage des revenus imposables.

Ce qu'il ne faut surtout pas faire : Ecrire au CDI (Contrôleur des impôts) pour lui demander sa position. La réponse pourrait être négative basée sur de mauvais arguments en l'absence de connaissance de ce que nous sommes et surtout faisons autour de nous.

En cas de contestation : (exceptionnel)

Le trésorier ou le président du club écrit au contrôleur en lui donnant les arguments présentés plus haut. Un contact direct avec l'autorité du CDI peut s'avérer fructueux lorsque l'on explique ce qu'est une association Rotary-club en développant les axes